

Téléphone (bureau) 04.75.43.46.47
Fax 04.75.43.46.47

N° SIRET: 338 374 739 000 13
N° FORMATION CONTINUE : 822 601 083 26

Conditions générales de vente

Formation moto

« Faire valoir et faire ce que de droit »

au 01.12.2021

Le directeur
Patrick TEGHUNIAN

ÉCOLE DE CONDUITE
Patrick TEGHUNIAN
21, Rue Frères-Montgolfier
26000 VALENCE
TEL 75 43 46 47 AGR 358



ÉVALUATION DE DÉPART

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation du niveau de l'élève avant la signature du contrat et le début de la formation. Cette évaluation permet de donner une estimation du nombre d'heures minimales nécessaires à la formation pratique. Le volume de formation prévu est susceptible d'être révisé par la suite, d'un commun accord entre les parties.

OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE

A1 ou A2 : 20 heures minimum (8 heures hors circulation, 12 heures en circulation)

A2 : 15 heures minimum (déjà titulaire du A1) : 5 heures hors circulation, 10 heures en circulation

PROGRAMME ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION

L'établissement s'engage à délivrer à l'élève une formation conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les objectifs de la formation sont précisés dans les QUATRE compétences de formation du livret d'apprentissage remis à l'élève le jour de la signature du contrat. Ces compétences sont les suivantes : MAÎTRISER LE MANIEMENT de la moto dans un trafic faible ou nul ; APPRÉHENDER la route et circuler dans des conditions normales ; CIRCULER dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers ; PRATIQUER une conduite autonome, sûre et économique.

Le programme de formation est fourni à l'élève (voir annexe) L'école de conduite établit au nom de l'élève une fiche de suivi de formation. Cette fiche sera conservée pendant trois ans dans les archives de l'établissement. Le calendrier de formation est établi par l'école de conduite en concertation avec l'élève, en fonction de leurs disponibilités respectives.

Moyens pédagogiques et techniques

L'école de conduite met à disposition de l'élève les moyens pédagogiques et techniques nécessaires au bon déroulement de la formation. Pour l'enseignement théorique, les cours sont dispensés dans un local agréé et équipés de matériels et supports pédagogiques adaptés et/ou sur le plateau hors circulation.

Pour l'enseignement pratique, les motos utilisées sont tous réceptionnées pour l'enseignement de la conduite, assurées, régulièrement entretenues et offrant le meilleur niveau de sécurité.

Les formateurs sont tous titulaires du diplôme d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, ainsi que de l'autorisation administrative d'enseigner en cours de validité.

Présentation aux épreuves

L'élève sera présenté à l'épreuve hors circulation et à l'épreuve en circulation par l'établissement, suivant les dates arrêtées et communiquées par l'autorité administrative. En cas d'échec, et après accord entre les parties sur les besoins de l'élève, l'établissement présentera ce dernier à une nouvelle épreuve, en fonction du calendrier qui lui est communiqué par l'autorité administrative.

Accompagnement aux épreuves

Le jour des épreuves hors circulation et en circulation, l'établissement assure l'accompagnement de l'élève sur le centre de l'examen et met à sa disposition le véhicule de l'établissement pendant toute la durée des épreuves. Les frais d'accompagnement facturés à ce titre par l'établissement à l'élève correspondent à une heure et demie de conduite, conformément aux dispositions de l'article R. 213-3-3 du code de la route.

OBLIGATION DES PARTIES**Démarches administratives**

L'élève mandate l'établissement pour effectuer les démarches administratives nécessaires en son nom et pour son compte ainsi que pour recevoir communication, par l'autorité administrative et ses partenaires agréés, des informations le concernant. La durée du mandat est équivalente à celle figurant au recto du document précisant la durée du contrat. L'établissement valide la formation en délivrant une attestation de suivi de formation pratique.

Leçons annulées

Sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié à l'école de conduite, toute leçon non décommandée par l'élève au moins 48 heures à l'avance n'est pas remboursée. Si elle n'a pas été payée à l'avance, elle est considérée comme due. Sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié à l'élève, l'école de conduite s'engage à n'annuler aucune leçon moins de 48 heures à l'avance. À défaut la leçon doit être reportée et remboursée.

CONDITIONS DE RÉSILIATION

L'élève peut résilier le présent contrat à tout moment par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique avec avis de réception à l'adresse postale de l'école de conduite ou par courriel à l'adresse électronique de l'école de conduite, moyennant paiement des prestations déjà réalisées. La résiliation prend effet 15 jours à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique. Ce délai de préavis ne s'applique pas en cas de motif légitime. L'école de conduite peut résilier le présent contrat en cas de violence avérée, de mise en danger d'autrui, d'incivilités ou de manquements répétés à l'une de ses obligations issues du présent contrat (hypothèse : retards de paiement non régularisés), après mise en demeure spécifiant le motif de la résiliation notifiée par lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique avec avis de réception. La résiliation prend effet 15 jours à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique. L'élève peut contester la décision de l'école de conduite. À défaut de solution, il peut recourir à une procédure de médiation. La résiliation du présent contrat avant son terme entraîne l'apurement définitif des comptes.

L'école de conduite facturera le montant des prestations réalisées jusqu'à la date de la prise d'effet de la résiliation. En cas de prestations déjà réglées par l'élève dans le cadre d'un forfait, le remboursement s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées. En cas de prestations non encore facturées à l'élève dans le cadre d'un forfait, la facturation s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées. Le dossier de l'élève lui sera restitué gratuitement à tout moment à sa demande ou à celle d'un tiers dûment mandaté par lui.

RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord ou litige entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige découlant de la validité, exécution, résiliation du présent contrat est soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. À défaut de solution amiable, l'élève peut recourir gratuitement, dans les conditions prévues aux articles L. 612-1 et suivants et R. 612-1 et suivants du code de la consommation à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige opposant à l'école de conduite, relatif au présent contrat. Les coordonnées du médiateur de la consommation de l'établissement sont indiquées au recto. Avant de saisir le médiateur, l'élève doit avoir adressé au préalable une réclamation écrite à l'école de conduite. Il doit saisir le médiateur dans le délai d'un an maximum à compter de sa réclamation écrite.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'élève est informé que les données personnelles recueillies sur ce contrat font l'objet de traitements automatisés nécessaires à l'exécution de ce dernier. L'établissement est responsable du traitement de ces données personnelles qu'elle collecte et traite pour établir le contrat et fournir les services d'enseignement à la conduite qui y sont mentionnés. Seules les données personnelles strictement nécessaires à l'exécution du présent contrat sont traitées par l'établissement. Elles sont obligatoires : à défaut la fourniture des services d'apprentissage à la conduite pourrait être suspendue. Elles ne font l'objet d'aucun transfert ni communication à des tiers sauf obligations législatives ou réglementaires. Dans le cas où l'élève a mandaté l'établissement pour effectuer les formalités nécessaires à l'inscription à l'épreuve théorique générale (code) ou à l'examen de la conduite, ainsi qu'à la réalisation de son permis de conduire, l'établissement transmettra aux opérateurs responsables les données personnelles strictement nécessaires à l'exécution de ces formalités. L'établissement s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité optimal des données personnelles qu'il traite. Les données recueillies seront conservées pendant toute la durée du contrat et seront supprimées au bout de 5 ans à compter de son terme. L'élève bénéficie d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, d'effacement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit de limitation ou d'opposition au traitement de celles-ci. Il peut exercer ses droits en adressant un courriel à l'établissement. Il a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Opposition au

démarchage téléphonique – En tant que consommateur, si l'élève ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, il est informé de son droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel sur le site internet : <http://www.bloctel.gouv.fr> ou par courrier Société Opposetel - Service Bloctel, 6 rue Nicolas-Siret - 10000 Troyes.

ÉCOLE DE CONDUITE

Patrick TEGHUNIAN

21, Rue Frères-Montgolfier

24000 VALENCE

Tél : 04 75 46 47 354